

## Financement des séances d'ergothérapie libérale

### LES ORGANISMES :

#### Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) :

Pour un adulte de moins de moins de 60 ans, ou de + de 60 ans si la maladie est apparue avant l'âge de 60 ans.

Il s'agit d'une demande de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) :

page 6 cadre F, cochez « charges spécifiques ou exceptionnelles, et précisez : « séances d'ergothérapie pour la compensation de mon handicap »

Vous pouvez écrire vos souhaits en ergothérapie et votre projet en page 4.

#### Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) :

Faire une demande de Secours en « Prestations extra légales » ; ou faire une demande de fond d'action sociale.

#### Mutuelle et Caisse de retraite :

Certaines mutuelles ou caisses de retraite peuvent prendre en charge une partie du coût des séances. Pour cela, vous devez faire une demande écrite de fond social auprès de ces organismes. Vous pouvez également prendre rendez vous avec votre conseiller.

Attendez- vous à une réponse négative par téléphone, faire un courrier en joignant toutes les pièces utiles détaillées plus bas

#### 4. Une autre mutuelle :

Faites la demande à des organismes concurrents.

### LES DOCUMENTS

Faites toujours parvenir ses documents :

- prescription des séances d'ergothérapie
- devis des séances
- facture et compte rendu du bilan en ergothérapie

Vous devez déposer vos dossiers par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception